



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activité

Question écrite n° 11536

### Texte de la question

M. Raoul Beteille appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la fuite du travail hors de France dans le secteur de l'électronique. Depuis quelques années, un grand nombre d'entreprises de la profession font réaliser leurs produits et sous-ensembles électroniques à l'étranger et plus particulièrement dans le Sud-Est asiatique. Il y a de moins en moins d'heures effectuées dans les entreprises nationales, ce qui provoque un lourd chômage. La raison de cet abandon est la recherche d'une meilleure compétitivité. Or il s'avère que l'Etat lui-même est pour une bonne part à l'origine de la situation. En effet, des composants électroniques entrent dans la constitution de beaucoup de produits ou de sous-ensembles. Depuis l'échec du plan composant français, la plupart de ces composants électroniques, surtout les plus avancés en technologie, sont importés. Or la taxe d'importation qu'ils subissent est, pour les circuits intégrés, près de quatre fois plus faible lorsque le composant importé est soudé sur un circuit imprimé que lorsqu'il est importé seul. Ainsi, pour bénéficier d'un meilleur prix de revient, et ce à cause de la seule différence des taxes appliquées par l'Etat sur les composants, les industriels s'approvisionnent de plus en plus à l'étranger, les font tester et câbler jusqu'au produit fini au lieu d'importer ces mêmes composants et de les faire câbler en France. Cette seule différence de taxe entraîne aujourd'hui une hémorragie de travail dans la profession de l'électronique. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à cette situation.

### Texte de la réponse

Les droits de douane appliqués aux composants électroniques (transistors, diodes, circuits intégrés, etc.) sont généralement de l'ordre de 14 p. 100, alors que les assemblages électroniques (circuits imprimés+composants électroniques) sont passibles du taux de droit correspondant à celui des pièces détachées du produit dans lequel elles seront incorporées. Les exemples ci-après montrent le décalage entre le niveau tarifaire des composants électroniques et celui des assemblages qui sont passibles de droits de douane de : 4 p. 100 pour les ordinateurs ; 4,1 p. 100 pour les machines-outils et fours électriques ; 4,9 p. 100 pour les appareils de photocopie ; 5,1 p. 100 pour les machines pour le brasage ou le soudage, appareils électroménagers (fers à repasser, sèche-cheveux, radiateurs, fours, etc.) ; 5,8 p. 100 pour les tourne-disques, magnetophones, caméras grand public, appareils de laboratoire photographiques ; 6,9 p. 100 pour les voitures, camions tracteurs ; 7,2 p. 100 pour les caméras de télévision, appareils d'émission ou de réception pour la téléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion, ou les téléviseurs ; 7,5 p. 100 pour les téléphones et télécopieurs. Un accord est intervenu dans le cadre du GATT, mais le différentiel de taxation du taux des composants électroniques avec ceux des parties et pièces détachées de machines sera maintenu, voire aggravé. Sur l'ensemble des secteurs industriels, les droits de douane sur les composants électroniques sont parmi les plus élevés. Le niveau des barrières tarifaires s'explique par la volonté constante des Etats membres de protéger un secteur d'activité stratégique, dont l'évolution engage d'autres secteurs sensibles du fait d'une intégration toujours plus importante de l'électronique dans la composition des matériels électriques. Par ailleurs, le secteur des composants électroniques fait l'objet d'un soutien des Etats membres et de la Commission. Le projet JESSI, destiné au rattrapage technologique de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis et du Japon, en est une bonne illustration.

Cependant, les industries de transformation, qui assemblent des sous-produits, y compris les assemblages électroniques, ne subissent pas complètement ce désavantage tarifaire. En effet, l'article 28 du traité de Rome prévoit que la Commission propose au conseil de l'Union européenne des suspensions tarifaires pour des matières premières, des semi-produits ou des composants qui ne sont pas produits dans l'Union. Les entreprises qui ne trouvent pas chez les producteurs européens les composants électroniques dont elles ont besoin pour fabriquer leurs assemblages électroniques peuvent demander, via les administrations nationales, des suspensions de droits de douane. Les demandes sont valables pour une durée de six mois et sont reconductibles pour autant qu'aucune production correspondant au produit recherché ou à un produit équivalent ne soit lancée au sein de l'Union. Les produits du secteur de la micro-électronique font l'objet de nombreuses demandes de suspension de droits (environ 150 nouvelles demandes européennes tous les six mois, qu'il convient de compléter par les 800 produits ou familles de produits bénéficiant de suspensions de droits reconduites). Aussi les industries de transformation peuvent-elles s'approvisionner au meilleur coût, et leur compétitivité, en regard des nombreuses suspensions de droits octroyées, n'est pas obérée par le traitement tarifaire des marchandises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Béteille Raoul](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11536

**Rubrique :** Matériels électriques et électroniques

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 1994, page 979

**Réponse publiée le :** 23 mai 1994, page 2604